

## Profil d'exigences des formateurs pratiques et formateurs complémentaires engagés en activité accessoire

Les formateurs pratiques sont les personnes-clés de la formation professionnelle initiale à la place d'apprentissage. Il appartient conjointement aux entreprises partenaires et à login de sélectionner et de former ces personnes en conséquence. login a établi un profil d'exigences sur la base de la loi sur la formation professionnelle et de l'ordonnance sur la formation professionnelle.

### Notions

Sur le plan juridique, le/la «formateur/trice pratique» est défini-e comme la personne garantissant la formation en entreprise des apprentis et des stagiaires. Pour répondre aux exigences liées à la formation pratique professionnelle sur la base des articles 45 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et 44 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), login a réparti les responsabilités comme suit:

**Conseiller/ère de formation:** il/elle justifie d'une qualification en pédagogie professionnelle de 100 heures et assiste au cours destiné aux formateurs pratiques (auparavant: cours pour maîtres d'apprentissage). Il/Elle est l'interlocuteur/trice principal-e du/de la formateur/trice pratique.

**Formateur/trice pratique:** il/elle possède un certificat fédéral de capacité dans le domaine de la formation qu'il/elle dispense à ses apprentis et stagiaires, ou d'une qualification équivalente. Fort-e d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine de la formation qu'il/elle dispense, il/elle assume la majeure partie des responsabilités relatives à la formation donnée à sa place d'apprentissage. Il/elle est l'interlocuteur/trice principal-e des apprentis et du/de la conseiller/ère de formation.

**Formateur/trice complémentaire (également appelé-e «maître/esse d'apprentissage» dans certaines organisations):** accompagnant l'apprenti-e lors des tours de service, il/elle est chargé-e de sa formation pratique. Selon les organisations, cette tâche est également prise en charge par le/la formateur/trice pratique.

## Quelles tâches incombent aux formateurs pratiques et aux formateurs complémentaires?

Tâches	Formateur/trice pratique	Formateur/trice complémentaire
• Encadrer et former les apprentis et les stagiaires à la place d'apprentissage et contrôler les résultats	x	x
• Dispenser la formation pratique (conformément aux objectifs du guide méthodique type ou du catalogue des objectifs d'apprentissage)	x	x
• Encourager les compétences personnelles, sociales et méthodologiques (esprit d'entrepreneur)	x	x
• Discuter des désaccords et des problèmes avec les apprentis et définir des mesures adaptées	x	Assistance
• Collaborer avec login et garantir les échanges d'informations avec le/la conseiller/ère de formation	x	
• Assumer la responsabilité du respect du devoir d'assistance envers l'apprenti-e à la place d'apprentissage prescrit par la loi (lequel comprend la protection de la santé, le respect de la durée maximale du travail et des prescriptions de sécurité, la protection contre les abus sexuels, etc.) conformément au Code des obligations (CO) / à la loi sur la formation professionnelle (LFPr) / la loi sur le travail (LTr) et la loi sur la durée du travail (LDTr)	x	x
• Qualifier les apprentis et les stagiaires dans le domaine pratique en collaboration avec les formateurs complémentaires	x	Assistance
• Informer les apprentis et les stagiaires sur le profil de la profession et les possibilités d'évolution au sein de celle-ci	x	

## Quelles compétences les formateurs pratiques et les formateurs complémentaires doivent-ils posséder?

Compétences spécifiques	Formateur/trice pratique	Formateur/trice complémentaire
• Certificat fédéral de capacité ou formation équivalente dans la catégorie professionnelle enseignée à l'apprenti-e *	x	x
• Bonnes connaissances techniques dans son propre domaine de travail *	x	x
• Deux ans d'expérience professionnelle au moins *	x	
<b>Compétences personnelles et sociales</b>		
• Capacité à susciter l'enthousiasme et la motivation chez les jeunes	x	x
• Motivation à former autrui	x	x
• Empathie envers les apprentis	x	x
• Disposition à incarner la philosophie de formation des Skills Experts	x	x
• Capacité à communiquer	x	x
• Application de la culture du feed-back	x	x
<b>Compétences méthodologiques</b>		
• Faire preuve de suffisamment de flexibilité à la place de travail pour encadrer les apprentis	x	x

\* Les exigences minimales doivent être remplies dès l'entrée en fonction en tant que formateur/trice pratique ou complémentaire engagé-e en activité accessoire.

## Quelles formations les formateurs pratiques et les formateurs complémentaires doivent-ils suivre?

	Formateur/trice pratique	Formateur/trice complémentaire
• Module de base destiné aux formateurs pratiques (deux jours)	x	Recommandé
• Module spécifique à la profession (un à deux jours)	x	Recommandé
• Module de coaching (un jour)	Recommandé	Recommandé
• Formation complémentaire de deux jours sanctionnée par un certificat cantonal	En option	En option

Un-e formateur/trice pratique ou complémentaire qui ne satisfait pas aux exigences de formation minimales doit y remédier dans un délai de douze mois à compter de son entrée en fonction.

**De quelle manière login soutient-elle les formateurs pratiques et complémentaires?**

- Formations approfondies
- Echanges d'expériences réguliers (env. ½ journée par an)
- Conseil et prise en charge personnalisés à la place d'apprentissage par le/la conseiller/ère de formation
- Assistance par téléphone et par écrit en cas de questions ou problèmes
- Informations régulières sur la formation des apprentis et login

Text eingeben und erst am Schluss den Absätzen die Formatvorlagen zuweisen.